



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

REGISTRE PUBLIC

DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS

RÈGLEMENT NO 314-2016 RÉGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Date de la déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires
			Aucune déclaration reçue en 2023	

Le 20 février 2024

Alexandre Caron
Directeur général et greffier-trésorier

Ce registre est public et est affiché sur le site internet de la Municipalité.

Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier-trésorier dépose un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité et tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur de 200\$ fixée par le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (voir art. 6, al. 1, par. 4^e Loi sur l'éthique).